

COMPTE RENDU

L'an 2015, le 7 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 30 juin 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Mme BÉNIER, Maire ;

Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme BOULENS, Mme BUDZINSKI Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUÉ, Adjoint, a donné procuration à Mme Le MAIRE,
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. GUIOTON,
M. PECHOUX, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme GIOVANNONE-EDWARDS,
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme BUDZINSKI,
Mme TINGUELY, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme COTIER,
Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme BARRILLIET.

Absent :

M. REGARD-TOURNIER.

Secrétaire :

M. LABRANCHE

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2015.
- Point N° 2** Attribution du marché public de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Puits Mathieu - Entreprise EUROVIA (01).
- Point N° 3** Attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'une infrastructure de câblage réseaux de classe 6 EA à l'école élémentaire - Entreprise ACRT.
- Point N° 4** Attribution du marché relatif à la création d'une neuvième classe – Ecole maternelle « Les Tourterelles » - Rue du Breu à Thoiry.
- Point N° 5** Attribution de marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers.
- Point N° 6** Attribution d'un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
- Point N° 7** Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville – 3^e trimestre de l'année scolaire 2014/2015.
- Point N° 8** Modification tarifaire de l'école de Musique.
- Point N° 9** Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale (DT) auprès du Conseil Département pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Puits Mathieu.
- Point N° 10** Construction d'un centre de loisirs avec restauration – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de dépôt de demande de permis de construire.
- Point N° 11** Acquisition de la parcelle BO 428 d'une superficie de 57 m² appartenant à Monsieur DE OLIVEIRA VALENTE Ernesto.
- Point N° 12** Acquisition de la parcelle BS 28 d'une superficie de 13,70 m² appartenant à M. DUMOLLARD Roland.
- Point N° 13** Acquisition de la parcelle BR 93 d'une superficie de 38 m² - Rue de la Grange - Appartenant à Messieurs TOURNEBIZE, CHAPPORI et des parcelles BR 76 – 78 – 79 et 80 appartenant aux copropriétaires.
- Point N° 14** Acquisition de la parcelle BS 31 d'une superficie de 19,30 m² - Rue du Puits Mathieu - Appartenant à Madame ROTTE, veuve GODDET Roland, et Madame PASINETTI Marie Joseph née GODDET.
- Point N° 15** Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.
- Point N° 16** Accord local de répartition des 66 sièges de Conseillers Communautaires entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Point N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du compte rendu de la séance du 5 mai dernier.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 5 mai 2015.

Point N°2

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché public de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Puits Mathieu à l'entreprise EUROVIA (01)

Madame le MAIRE indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, un marché public de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité pour la Rue du Puits Mathieu a été lancé.

Les résultats de l'analyse des offres classent le candidat suivant comme le mieux-disant :

- Lot Unique :
EUROVIA Alpes (01)

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 03 juin 2015 le marché attribué est le suivant :

- Le marché de travaux d'aménagement de sécurité – Rue du Puits Mathieu est attribué à **EUROVIA Alpes (01)** pour une offre de base et pour un montant TTC de 455 838,48 €

Pour rappel, montant estimé des travaux de voirie - 570 000 € TTC

Point N°3

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'une infrastructure de câblage réseaux de classe 6 EA à l'école élémentaire, à l'entreprise ACRT

Madame le MAIRE indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, une consultation relative à la réalisation de câblage réseaux au groupe scolaire, a été lancée.

Les résultats de l'analyse des offres classent le candidat suivant comme le mieux-disant :

ACRT (01)

Le montant des travaux s'élève à 21 954 € TTC.

Pour rappel, montant estimé des travaux - 45 000 € TTC

Point N°4

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché relatif à la création d'une neuvième classe – Ecole maternelle « Les Tourterelles » - Rue du Breu à Thoiry.

Madame le MAIRE indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, un marché a été lancé pour la création d'une neuvième classe à l'école maternelle « Les Tourterelles ».

Les résultats de l'analyse des offres classent les sociétés suivantes les mieux-disantes :

- Lot n°1, Plâtrerie – Faux Plafond - Peinture à l'entreprise Poncet Confort Décor (01),
- Lot n°2, Electricité (courant fort/courant faible) à l'entreprise SAS REISSE (01)
- Lot n°3, Cloison mobile, lot déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre,
- Lot n°4, Plomberie/Chauffage à l'entreprise RAMOS (01),

Ce marché a donc été attribué aux sociétés :

- Lot n°1, Plâtrerie – Faux Plafond - Peinture à l'entreprise Poncet Confort Décor (01), pour un montant HT de 20 484,01 €,
- Lot n°2, Electricité (courant fort/courant faible) à l'entreprise SAS REISSE (01) pour un montant HT de 1 704,40 €,
- Lot n°3, Cloison mobile, lot déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre,
- Lot n°4, Plomberie/Chauffage à l'entreprise RAMOS (01), pour un montant HT de 1 820 €,

Soit un total de 24 008,41 € HT soit 28 80.09 € TTC

Pour rappel, montant estimé des travaux - 70 000 € TTC pour l'ensemble des lots

Point N°5

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Attribution de marchés à bons de commande relatifs à l'exécution des travaux courants de voirie, terrassements et réseaux divers.

Madame le MAIRE indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, un marché a été lancé pour la signature de marchés à bon de commande pour la réalisation de travaux courants d'entretien de voirie.

Madame le MAIRE rappelle que ces marchés, sont passés en application de la convention de groupement de commandes conclue entre les communes du Sud Gessien.

Ces travaux sont dévolus en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et aménagements urbains.
- Lot n°2 : Terrassements et réseaux divers.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les résultats de l'analyse des offres classent les sociétés suivantes les mieux-disantes :

- Lot n°1 Voirie et aménagements urbains à l'entreprise Eiffage TP.
- Lot n°2 Terrassements et réseaux divers au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / VUACHE BTP.

Sur avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande qui s'est réunie le 15 juin 2015, les marchés attribués sont les suivants :

- Lot n°1 Voirie et aménagements urbains à l'entreprise Eiffage TP,
- Lot n°2 Terrassements et réseaux divers au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / VUACHE BTP.

Point N°6

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Attribution d'un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Madame le MAIRE rappelle que par délibération du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'un groupement de commandes dénommé

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES DES COMMUNES DU SUD GESSIEN, selon l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics, entre les communes de Challex, Chézery-Forens, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St Jean de Gonville et Thoiry.

Ce groupement a été créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Dans ce cadre, une consultation formalisée a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la période scolaire au restaurant scolaire municipal.

Les collectivités membres du groupement ont désigné pour cette famille d'achat la commune de Thoiry comme coordonnateur du groupement.

A cet effet, des annonces sont parues le 20 avril 2015 sur le site du BOAMP et du JOUE et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site www.voixdelain.fr le 20 Avril 2015.

La date limite de remise des offres a été fixé au mercredi 10 Juin 2015 à 12 H 00.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum a été mise en œuvre en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été lancé avec une solution de base comportant au-minimum deux fois par mois, un ou plusieurs produits issus de l'agriculture biologique.

La fourniture du pain individuel est une option demandée.

Cinq prestataires ont retiré le dossier directement sur le site www.voixdelain.fr, trois offres ont été déposées :

- 1 offre arrivée dans les délais par Chronopost le 09/06/2015 : SOGERES
- 1 offre arrivée dans les délais par LR/AR le 01/06/2015 : BOURG TRAITEUR
- 1 offre arrivée dans les délais par dépôt direct le 10/06/2015 : SHCB

Aucune offre n'est arrivée de manière dématérialisée.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 15 juin 2015 propose de retenir la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR, pour sa solution de base avec l'option de fourniture de pain individuel, au tarif de 2,62 € HT par repas.

Arrivée de Madame BUDZINSKI à 20 heures 54

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si le pain est compris dans prix.

Madame le MAIRE répond que l'option sans pain est facturée à 2,56 € HT, et que chaque commune a le choix de prendre le pain ou non.

Monsieur ROMAND-MONNIER rajoute que l'on ne favorise pas le commerce local.

Madame le MAIRE répond que la ville de Thoiry a bien au contraire toujours favorisé le commerce local mais que dans le cadre de la municipalisation de la gestion du Centre de Loisirs, il est nécessaire de fournir du pain tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis pendant les vacances scolaires.

Madame le MAIRE rajoute qu'actuellement la ville de Thoiry attend la réponse de la boulangerie locale pour savoir si elle est en capacité d'honorer ces livraisons et que toutes les villes ont la liberté de commander le pain auprès de leurs boulangeries locales après consultation, mais dans ce marché à bons de commande, chaque maire reste libre de retenir l'offre de BOURG TRAITÉUR pour la fourniture du pain.

Monsieur SOULARD demande quels sont les prix des autres prestataires et surtout par rapport à SHCB avec qui la ville de Thoiry travaillait auparavant.

Madame le MAIRE répond que l'offre de fourniture du repas en liaison froide est au prix de 2,56 € HT. La ville de Thoiry économise 12 centimes par repas.

Madame BOULENS demande si des tests culinaires ont pu être faits.

Madame le MAIRE répond que dans ce type de marché, le goût ne fait pas partie des critères de sélection.

Madame le MAIRE rajoute que ce prestataire fournit d'autres Centres de Loisirs ou restaurants scolaires

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le Centre de Loisirs à la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITÉUR.

Point N°7

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville – 3^e trimestre de l'année scolaire 2014/2015

Monsieur LABRANCHE indique que par délibération en date du 07 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques, la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

En vertu de cette convention, la Ville de Thoiry, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique

de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacune des périodes considérées.

L'intervenant de Gymnastique a, au cours du 3^e trimestre de l'année scolaire 2014-2015, effectué 08 heures à l'Ecole élémentaire "Les Gentianes" et 21 heures à l'école maternelle « Les Tourterelles », soit un coût total de 812,00 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

Madame le MAIRE demande d'accepter le versement de cette subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 812,00 €, conformément à la délibération du 07 octobre 2014.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 812,00 €, conformément à la délibération du 07 octobre 2014.

Point N°8

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Modification tarifaire de l'école de Musique

L'Ecole municipale de musique de Thoiry fait sa rentrée mi- septembre. **Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que les tarifs du service municipal de l'école de musique n'ont pas été actualisés depuis la rentrée musicale de 2014.

La proposition du nouveau barème tarifaire repose sur la création d'un parcours découverte et sur l'alignement du tarif préférentiel proposé aux extérieurs pour les cours d'instruments en comparaison avec l'ancienne grille, soit une augmentation de 5% de ce tarif (10 €) les autres tarifs restant inchangés.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS précise qu'il s'agit d'une tarification trimestrielle et que le paiement de ces participations se fait auprès de régie municipale en Mairie, sur délivrance d'une facture.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle que la direction de l'école de Musique a orienté l'enseignement musical articulé de plusieurs axes :

- De favoriser l'éveil musical dès la grande section.
- De permettre aux élèves de compléter l'apprentissage d'un instrument d'une éventuelle formation musicale (solfège).
- D'adapter la durée des cours dispensés et ainsi proposer 30 ou 45 minutes.
- De susciter et d'encourager des ateliers tournés vers l'orchestre, les musiques actuelles et une chorale.
- D'initier les élèves à la découverte d'un instrument par trimestre (nouveau),

En conséquence, **Madame le MAIRE** demande de bien vouloir autoriser :

- L'application des tarifs tels que figurant sur le tableau ci-joint.
- L'encaissement des participations découlant de cette prestation sur le budget de la ville de Thoiry, à l'article ouvert à cet effet (compte 7062).

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE
Année musicale 2015-2016

Disciplines musicales	Thoirysiens	Autres
	Tarif trimestriel	
Cours d'éveil musical	45 €	45 €
Cours de solfège	50 €	50 €
Parcours découverte	200 €	240 €
Cours d'instrument : 30 mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1ère année de deuxième cycle incluse)	200 € 180 € (tarif Orchestre*)	240 € 210 € (tarif Orchestre*)
	Tarif préférentiel 180 € pour les débutants 1ère année en hautbois, basson, cor, baryton, tuba ou trombone	Tarif préférentiel 210 € pour les débutants 1ère année en hautbois, basson, cor, baryton, tuba ou trombone
Cours d'instrument : 45 mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1ère année de deuxième cycle incluse)	280 € 250 € (tarif Orchestre)	360 € 320 € (tarif Orchestre)
Ateliers musicaux (Percussions, musique de chambre, jazz, orchestre junior, chorale enfants ou adultes)	45 € Gratuit pour les élèves inscrits en solfège ou instrument	45 € Gratuit pour les élèves inscrits en solfège ou instrument
Réductions accordées pour charge de famille (sur facture globale) 5% pour 2 inscriptions 10% pour 3 inscriptions 20 % pour 4 inscriptions *Tarif Orchestre		
Accordé aux membres de l'Orchestre Junior ou de l'harmonie de Thoiry (L'Echo du Reculet), sous réserve de présence régulière		

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, AUTORISE :

- L'application des tarifs tels que figurant sur le tableau ci-joint.
- L'encaissement des participations découlant de cette prestation sur le budget de la ville de Thoiry, à l'article ouvert à cet effet (compte 7062).

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale (DT) auprès du Conseil Département pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Puits Mathieu

Madame le MAIRE rappelle que la ville de Thoiry a déposé en 2014 une demande de subvention au titre de la Dotation territoriale du Conseil Départementale pour le projet d'aménagement de voirie et de sécurité sur la rue du Puits Mathieu.

A ce titre, un accord de principe du Conseil Départemental pour le versement d'une subvention de 30 000 € au titre de la Dotation Territoriale a été obtenu.

Toutefois, le projet de financement définitif du projet doit tenir compte du montant réellement obtenu et être validé par le Conseil Municipal

Dans ce cadre, et après le lancement de la consultation pour le marché de travaux, le coût prévisionnel de cet investissement s'établit à 379 865,40 € HT de travaux, auquel s'ajoute 17 500 € HT de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT pour les autres bureaux d'étude (Mission SPS et géomètre), soit un total de 407 365,40 € HT.

Dans ce cadre, **Madame le MAIRE** demande de valider le plan de financement définitif de l'opération suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Maitrise d'œuvre	17 500	4,3	Autofinancement	377 365,40	92,64
Autres bureaux d'études	10 000	2,45			
Travaux	379 865,40	93,25	Co-financements demandés		
			Dotation Territoriale	30 000	7,36
Total	407 365,40	100	Total	407 365,40	100

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX - VRD

Construction d'un centre de loisirs avec restauration – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de dépôt de demande de permis de construire.

Monsieur PUGET rappelle qu' en date du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a accepté le projet de construction d'un centre de loisirs avec restaurant, représentant 1 461 m² de surface plancher environ, le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et a procédé à l'élection de cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants.

Dans ce cadre, une procédure de concours sur esquisse conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération a été lancée et un Avis d'Appel Public à la Concurrence a donc été envoyé le 15 janvier 2015 aux différents organes de publication.

Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 17 mars dernier pour procéder à l'examen des candidatures (pour rappel 86 dossiers avaient été déposés) et au choix des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir.

Monsieur PUGET rappelle la liste des trois candidats admis à participer au concours :

Equipe n°1

Architecte mandataire :
M'ARCHITECTE SARL
11, Place du Foron
74950 SCIONZIER

Etudes techniques en Structure : BETREC IG
Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, plomberie) : BETREC IG
Etudes techniques en Electricité (courant fort, courant faible, SSI) : BETREC IG
Etudes techniques en Economie de projet : BETREC IG
Etudes techniques en VRD : BETREC IG
Etudes techniques en Cuisine : ARTELIA Bâtiment & Industrie
Etudes techniques en Acoustique : REZ'ON

Equipe n°28

Architecte mandataire :
Richard PLOTTIER Architectes Associés
90 rue Paul Bert
69446 LYON cedex 03

Etudes techniques en Structure Bois : Sarl ARBORESCENCE
Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, plomberie) : CENA INGENIERIE
Etudes techniques en Electricité (courant fort, courant faible, SSI) : CENA INGENIERIE
Etudes techniques en Economie de projet : ARBOTECH SARL
Etudes techniques en VRD (et paysage) : WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIÉS
Etudes techniques en Cuisine : CENA INGENIERIE
Etudes techniques en Acoustique : ALTIA

Autre compétence proposée : Etudes techniques en Structure Béton : CETIS

Equipe n°78

Architecte mandataire :
Yves GUITER Architecte DPLG
40 rue de la République
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Etudes techniques en Structure : ANNECY Structures
Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, plomberie) : JPG Conseil
Etudes techniques en Electricité (courant fort, courant faible, SSI) : BET Concept Elec
Etudes techniques en Economie de projet : CE2T Ingénierie
Etudes techniques en VRD : HBI Ingénieurs Conseils
Etudes techniques en Cuisine : Concept Espace Restauration
Etudes techniques en Acoustique : Europe Acoustique Ingénierie

Le jury de concours s'est réuni une deuxième fois le 17 juin courant pour procéder au classement des projets des candidats admis à concourir, les projets étant examinés de façon anonyme au regard des critères indiqués dans le règlement de concours ;

Le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets de la façon suivante :
Projet C3
Projet B2
Projet A1

L'anonymat ayant été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury, les correspondances suivantes ont pu être établies :

Projet B2 : M'ARCHITECTE SARL / BETREC IG / ARTELIA Bâtiment & Industrie / REZ'ON

Projet A1 : Richard PLOTTIER Architectes Associés / Sarl ARBORESCENCE / CENA INGENIERIE / ARBOTECH SARL / WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIÉS / ALTIA / CETIS

Projet C3 : Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY Structures / JPG Conseil / BET Concept Elec / CE2T Ingénierie / HBI Ingénieurs Conseils / Concept Espace Restauration / Europe Acoustique Ingenierie

Madame le MAIRE a décidé le 18 juin 2015 que l'équipe composée de Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY Structures / JPG Conseil / BET Concept Elec / CE2T Ingénierie / HBI Ingénieurs Conseils / Concept Espace Restauration / Europe Acoustique Ingenierie était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un centre de loisirs avec restaurant ;

Les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'un centre de loisirs avec restaurant de THOIRY conduisent à désigner l'équipe attributaire du marché composée de Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY Structures / JPG Conseil / BET Concept Elec / CE2T Ingénierie / HBI Ingénieurs Conseils / Concept Espace Restauration / Europe Acoustique Ingenierie, pour le forfait de rémunération provisoire suivant :

Forfait provisoire de rémunération : 294 034 € HT
Taux de rémunération de 11,18 % (avant négociation)
Coût prévisionnel des travaux (valeur Décembre 2014) de 2 630 000,00 € HT

Madame le MAIRE propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un centre de loisirs avec restaurant de THOIRY, représentant 1.461 m² de surface plancher environ, à l'équipe Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY Structures / JPG Conseil / BET Concept Elec / CE2T Ingénierie / HBI Ingénieurs Conseils / Concept Espace Restauration / Europe Acoustique Ingenierie, pour un forfait de rémunération initial provisoire s'élevant à :

Forfait provisoire de rémunération : 294 034 € HT

Taux de rémunération de 11,18 % (avant négociation)

Coût prévisionnel des travaux (valeur Décembre 2014) de 2.630.000,00 € HT

Et de l'autoriser à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi qu'à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire et tout document s'y rapportant.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire et tout document s'y rapportant.

Point N°11

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX - VRD

Acquisition de la parcelle BO 428 d'une superficie de 57 m² appartenant à Monsieur DE OLIVEIRA VALENTE Ernesto.

Monsieur PUGET informe l'assemblée que Monsieur DE OLIVEIRA VALENTE Ernesto a proposé à la ville de vendre la parcelle lui appartenant cadastrée BO 428 d'une contenance de 57 m² pour un montant de 3 000 €.

Monsieur PUGET précise que le sentier des écoliers passe sur cette parcelle située entre la rue du Quart et la rue des Savoies.

Monsieur PUGET rajoute que dans le cadre du développement de la mobilité douce, il est de l'intérêt communal d'ouvrir le sentier des écoliers dans son intégralité et que cette acquisition constitue une opportunité pour la commune.

Toutefois, pour préserver les intérêts de la commune, l'acte de cession devra comprendre une convention de passage sur la parcelle BO 2 propriété de Monsieur DE OLIVEIRA VALENTE Ernesto.

Monsieur SOULARD demande si les travaux commenceront avant ou après la signature des actes de transfert de propriété chez le notaire.

Madame le MAIRE répond que les travaux débuteront après la signature des actes chez le notaire.

Monsieur SOULARD rajoute que les travaux ne sont donc pas pour ce mandat.

Madame le MAIRE répond que c'est son avis personnel.

Monsieur SOULARD rajoute que pour la rue des Marterets, les travaux sont terminés et que l'échange parcellaire n'est toujours pas passé devant le notaire.

Madame le MAIRE indique que pour ce dossier, les actes relatifs aux parcelles à échanger entre la ville de Thoiry et les propriétaires ne sont pas réalisés, mais que ce n'est pas le notaire de la ville qui bloque.

Monsieur SOULARD rajoute qu'ils ont cédé une parcelle de terrain à la ville de Thoiry et qu'ils n'ont toujours pas d'acte notarié pour les 3 places de parking échangées.

Madame le MAIRE clôt la discussion en rappelant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la ville de Thoiry de faire traîner ce dossier, que c'est une affaire personnelle, et que le nécessaire sera fait au plus vite pour connaître les raisons de cette attente.

Madame le MAIRE demande donc d'accepter cette acquisition au montant fixé et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cet achat. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Monsieur SOULARD),

Accepte l'acquisition de la parcelle BO 428 d'une superficie de 57 m² appartenant à Monsieur DE OLIVEIRA VALENTE Ernesto.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX - VRD

Acquisition de la parcelle BS 28 d'une superficie de 13,70 m² appartenant à M. DUMOLLARD Roland.

Monsieur PUGET rappelle que le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2006 comprend un emplacement réservé N°35, destiné à l'élargissement et à l'aménagement de la rue du Puits Mathieu.

Dans ce cadre, la parcelle BS 28, concernée par cet emplacement réservé est frappée d'alignement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Puits Mathieu, la ville souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS 28 d'une superficie de 13.7 m², propriété de Monsieur DUMOLLARD Roland.

Un avis du service des domaines a été sollicité et rendu le 3 Juin 2015, la valeur estimée s'élève à 110 € le mètre carré soit 1 507 €. Les frais d'acte restant à la charge de la ville de Thoiry.

Madame le MAIRE demande donc d'accepter cet achat et l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Monsieur SOULARD),

Accepte l'acquisition de la parcelle BS 28 d'une superficie de 13,70 m² appartenant à M. DUMOLLARD Roland.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX - VRD

Acquisition de la parcelle BR 93 d'une superficie de 38 m² - Rue de la Grange - Appartenant à Messieurs TOURNEBIZE, CHIAPPORI et des parcelles BR 76 – 78 – 79 et 80 appartenant aux copropriétaires.

Monsieur PUGET rappelle la nécessité d'assurer et de sécuriser la continuité d'un cheminement piéton rue des hauts de Thoiry.

Monsieur PUGET informe que dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir, rue des Hauts de Thoiry, la ville de Thoiry souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastré BR 93 d'une superficie de 38 m² pour l'implantation d'un passage pour piéton et d'assurer ainsi la sécurité des usagers.

L'emprise de 38 m² sera prise sur la parcelle BR 93 d'une superficie de 627 m², propriété de Messieurs TOURNEBIZE, CHIAPPORI, et des copropriétaires des parcelles BR 76- 78 -79- 80.

Un avis du service des domaines a été sollicité et rendu le 3 Juin 2015, la valeur vénale de cette parcelle a été estimée à l'euro symbolique par les services des Domaines, les frais d'acte restant à la charge de la ville de Thoiry.

Madame le MAIRE demande donc d'accepter cet achat et de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

Madame BUDZINSKI demande pourquoi le prix est si bas.

Monsieur PUGET répond que le prix est fixé en fonction de l'avis des Domaines. Dans le cadre de l'aménagement de la chaussée, les sentiers des riverains seront sécurisés.

Madame le MAIRE propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Monsieur SOULARD),

Accepte l'acquisition de la parcelle BR 93 d'une superficie de 38 m² - Rue de la Grange - Appartenant à Messieurs TOURNEBIZE, CHIAPPORI et des parcelles BR 76 – 78 – 79 et 80 appartenant aux copropriétaires.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX - VRD

Acquisition de la parcelle BS 31 d'une superficie de 19,30 m² - Rue du Puits Mathieu - Appartenant à Madame ROTTE, veuve GODDET Roland, et Madame PASINETTI Marie Joseph née GODDET.

Monsieur PUGET rappelle la nécessité d'assurer et de sécuriser la continuité d'un cheminement piéton rue du Puits Mathieu.

Monsieur PUGET informe que dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir, rue du Puits Mathieu, la ville de Thoiry souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS 31 pour une emprise de 19,3 m² nécessaire à la création d'un trottoir.

Cette surface sera prise sur la parcelle BS 31 d'une superficie de 442 m², propriété de Madame ROTTE, veuve GODDET Roland, et Madame PASINETTI Marie Joseph née GODDET.

Un avis du service des domaines a été sollicité et rendu le 3 Juin 2015.

La valeur vénale a été estimée pour cette emprise à 110 € le m² par les services des Domaines, soit 2 123 €. Les frais d'acte restant à la charge de la ville de Thoiry.

Madame le Maire demande d'accepter cet achat et de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Monsieur SOULARD),

Accepte l'acquisition de la parcelle BS 31 d'une superficie de 19,30 m² - Rue du Puits Mathieu - Appartenant à Madame ROTTE, veuve GODDET Roland, et Madame PASINETTI Marie Joseph née GODDET.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

Madame le MAIRE informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents dans le cadre des évolutions des effectifs à venir pour la bonne organisation des services municipaux.

L'impact de l'augmentation de la population sur le fonctionnement et l'organisation des services municipaux (mise à disposition d'équipements publics et de locaux, hausse des effectifs scolaires et périscolaires, modification des rythmes scolaires,...) nécessite de conforter, sur le plan humain les services municipaux dédiés.

Madame le MAIRE propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry, à compter du 7 juillet 2015, par création des postes suivants :

➤ **Filière Administrative – Création de poste
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux**

Métier: **Responsables Enfance Jeunesse**

Catégorie de l'emploi : A

Durée hebdomadaire : 35 heures

Nombre de poste créés : 2

➤ **Filière Administrative – Création de poste
Cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales**

Métier: **Assistante de gestion administrative**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 28 heures

Nombre de poste créée : 1

➤ **Filière Technique – Création de poste
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales**

Métier: **Agent d'entretien polyvalent**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Nombre de poste créés : **1**

Métier: **Agent d'entretien polyvalent**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 11 heures

Nombre de poste créés : **1**

➤ **Filière Animation – Création de postes
Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux**

Métier : Responsable périscolaire
Catégorie de l'emploi : B
Durée hebdomadaire : 35 heures,
Nombre de postes crée : 1

➤ **Filière Animation – Création de postes**
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux

Métier : **Coordinateurs périscolaires**
Catégorie de l'emploi : C
Durée hebdomadaire : 35 heures,
Nombre de postes créés : 2

Métier : **Animateurs périscolaires**
Catégorie de l'emploi : C
Durée hebdomadaire : 35 heures,
Nombre de postes créés : 14

Métier : **Animateurs périscolaires**
Catégorie de l'emploi : C
Durée hebdomadaire : 11 heures 75,
Nombre de postes créés : 6

➤ **Filière Sociale – Création de postes**
Cadre d'emploi des Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles

Métier : **Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles**
Catégorie de l'emploi : C
Durée hebdomadaire : 30 heures 45,
Nombre de postes crée : 1

Enfin, après saisine et avis du Comité Technique Paritaire, les membres du Conseil Municipal seront sollicités pour procéder à la suppression des postes non pourvus en conformité avec les besoins des services municipaux et sur rapport de la direction générale.

Monsieur ROMAND MONNIER demande la proportion des postes en CDI ou CDD et si tous ces postes sont pour une année.

Madame le MAIRE répond que dans le cadre de la municipalisation de la gestion du Centre de Loisirs, il y a un transfert des salariés d'ALFA 3A à la ville de Thoiry par CDI. Pour ce qui concerne les autres postes, ils seront pourvus par la voie contractuelle (CDD) ou par des agents titulaires.

Madame le MAIRE rajoute que si dans trois ans l'organisation des rythmes scolaires change, il y aura forcément un impact sur les postes qui sont créés.

Monsieur ROMAND MONNIER demande si cette dépense était prévue dans le budget qui a été voté.

Madame le MAIRE répond que la commission scolaire a vu l'étude prévisionnelle de transfert et qu'à 12 000,00 € près, le coût de la gestion du service est identique. Il n'y a pas d'augmentation de charges prévues.

Madame BOULENS demande si l'effectif des TAP est bien en diminution de 40 % par rapport à l'année dernière.

Madame le MAIRE répond que les animateurs périscolaires ne gèrent pas que les TAP et que si tous les postes créés aujourd'hui ne sont pas pourvu, ils seront supprimés après avis du Comité Technique, mais la ville de Thoiry est tenue d'accueillir tous les enfants qui souhaiteraient s'inscrire au TAP.

Madame COTIER demande à combien est porté le nombre d'employés au sein de la commune.

Madame le MAIRE répond que cela fait une centaine de poste.

Madame COTIER demande s'il serait possible d'avoir un nouveau tableau des effectifs de la commune après le prochain Comité Technique.

Madame le MAIRE répond que cela sera fait.

Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Mme BOULENS) et 2 abstentions (Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD),

AUTORISE Madame le MAIRE à modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

Point N°16

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Accord local de répartition des 66 sièges de Conseillers communautaires entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Madame le MAIRE informe l'assemblée que la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire est

parue au Journal officiel du 10 mars après que le Conseil constitutionnel l'ait déclaré conforme à la Constitution.

Tirant les enseignements de l'arrêt « commune de Salbris », rendu par cette même juridiction le 20 juin 2014, cette loi au travers de la réécriture de l'article L 5 211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'envisager à nouveau, mais dans des conditions strictement encadrées, un accord quant au nombre de sièges de conseiller communautaire et à sa répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Cet accord réduisant la représentation de certaines communes et dont la mise en œuvre du présent accord posant encore des questions sur les conditions de désignation des nouveaux conseillers communautaires, je vous fais part de mes réserves quant à l'opportunité de conclure un nouvel accord.

Au regard de ces incertitudes dans la répartition et des réserves sur l'approbation dudit accord, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex ayant émis les mêmes réserves, **Madame le Maire** informe, conformément aux dispositions réglementaires, qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver ou non l'accord local proposant la répartition des 66 sièges de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Madame le MAIRE propose à l'assemblée de passer au vote,

Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur BARRILLIET, Madame COTIER), et 6 abstentions (Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BUDZINSKI, Madame TINGUELY, Mme BOULENS, Monsieur THOMAS),

REJETTE l'accord local fixant à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir entre les 27 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex,

REJETTE la répartition de ces 66 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres comme suit :

	Répartition
Cessy	3
Challex	1
Chevry	1
Chézery-Forens	1
Collonges	2
Crozet	2
Divonne-les-Bains	6
Echenevex	2
Farges	1

Ferney-Voltaire	6
Gex	7
Grilly	1
Léaz	1
Lélex	1
Mijoux	1
Ornex	3
Péron	2
Pougny	1
Prévessin-Möens	5
Saint-Genis-Pouilly	6
Saint-Jean-de-Gonville	1
Sauverney	1
Ségny	2
Sergy	2
Thoiry	4
Versonnex	2
Vesancy	1
TOTAL	66

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.